



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

**OBJET : 23-2 - PETITE ENFANCE  
- ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE  
JEUNES ENFANTS - CONVENTIONS  
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES - RENOUVELLEMENT -  
AUTORISATION DE SIGNATURE /**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

465/12

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 10 FEV 2012  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 14 FEV. 2012

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,

Ministre chargé des Affaires européennes,  
L'attaché principal,

Anthony CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 3 février 2012

Le vendredi 3 février 2012 à 14h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/01/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOUI, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

### Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
M. Alain BIGNONNEAU à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI  
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS  
Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN  
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE  
M. Gérard PIEL à Mlle Cécile DUMAS  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, Mlle Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

23-2 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

A travers le partenariat de longue date qu'elle entretient avec la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique petite enfance organisée autour de cinq axes :

- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil et favoriser la mixité des publics par l'application d'un barème national ;
- promouvoir la qualité d'accueil et l'adaptation aux besoins des familles par une réservation horaire ;
- accompagner le fonctionnement, le développement et optimiser le taux d'occupation des établissements multi-accueils ;
- faciliter les réponses aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- simplifier les modes de financement attribués aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Dans ce cadre, la Commune a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des conventions d'objectifs et de financement pour chacun de ses douze établissements d'accueil de jeunes enfants :

- Multi-Accueil Terrasses ;
- Multi-Accueil Châtaigniers ;
- Multi-Accueil Pomme de Pin ;
- Multi-Accueil Roger Cardé ;
- Multi-Accueil Laval ;
- Multi-Accueil Pins d'Epices ;
- Multi-Accueil Fontonne ;
- Multi-Accueil Petites Terrasses ;
- Multi-Accueil Colonnes ;
- Jardin d'Enfants Saint Antoine ;
- Jardin d'Enfants Saint Maymes ;
- Service d'Accueil Familial Laval.

Ces conventions permettent notamment à la Commune de bénéficier du versement de Prestations de Service qui représentent un financement important du fonctionnement des établissements municipaux.

Ainsi, la Commune a perçu, au titre des Prestations de Service, un montant total de recettes de 2.243.506 € sur l'exercice 2011. Les droits acquis en fonctionnement auprès de la CAF pour l'ensemble des contrats au titre de l'année 2010 s'élèvent à près de 4 260 000 €.

Les conventions en cours étant arrivées à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales propose de nouvelles conventions d'objectifs et de financement qui sont marquées par un souci de simplification et de précision.

Désormais, la Caisse d'Allocations Familiales simplifie les documents et prestations versées :

- elle propose, pour chaque établissement, une seule convention 0-6 ans et non plus deux conventions 0-4 ans et 4-6 ans ;
- elle étend aux 4-6 ans, dès lors que leur part n'est pas significative, le régime financier plus favorable de la Prestation de Service Unique, jusqu'alors spécifique aux 0-4 ans ;
- la Commune bénéficie donc, pour l'accueil des 0-6 ans, de la Prestation de Service Unique qui correspond à un financement de 66 % du prix de revient de :
  - o chaque établissement, déduction faite des participations familiales et dans la limite d'un plafond annuel ;
  - o trois heures de concertation des équipes, par place d'accueil et par an, sans déduction des participations familiales et dans la limite d'un prix plafond.



23-2 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

Dorénavant, la Caisse d'Allocations Familiales précise les termes des conventions en remaniant leur forme :

- les nouvelles conventions sont constituées de trois documents formant un ensemble :
  - o la convention qui fixe la désignation des parties, l'objet, les rythmes et modalités de paiement, le suivi ainsi que la durée de conventionnement ;
  - o les conditions particulières de la Prestation de Service Unique qui précisent les objectifs, la définition, le champ d'application, le barème, le mode de calcul de cette Prestation, ainsi que les pièces justificatives exigibles et les modalités de contrôle ;
  - o les conditions générales de la Prestation de Service Ordinaire qui posent le cadre général en détaillant les termes de l'engagement, les finalités, modalités de suivi et d'évaluation, ainsi que les possibles révisions et fins de conventionnement ;
- la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales s'engagent réciproquement et conventionnellement sur cet ensemble de documents. Dans ce cadre, il est à noter que les conditions particulières de la Prestation de Service Unique précisent désormais que les changes doivent être fournis par les établissements municipaux.

Les nouvelles conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caisse d'Allocations Familiales sont d'une durée de quatre ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les Conventions d'objectifs et de financement relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux, ainsi que leurs éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale des contrats ;

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la Prestation de Service Unique qui en découle.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.23-2 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 14/02/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/02/2012

**Numéro de l'acte :** DCM465-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20120203-DCM465-12-DE

**Date de décision :** 03/02/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes